



## VILLE D'AUBANGE

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du** : 6 août 2025

**Présents :**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs WEYDERS, GOOSSE, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

**Excusés** : Monsieur LAMBERT, Echevin et Madame HABARU, Présidente du CPAS

### ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 14

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **l'entreprise SOCOGETRA**, ayant ses bureaux rue de la Plaine n° 21 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, qui procède à des travaux de réfection de la N88 à 6790 AUBANGE et 6791 ATHUS ;

Considérant que ces travaux porteront sur une portion de la N88, depuis la frontière luxembourgeoise sis avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS jusqu'à la rue d'Athus à 6790 AUBANGE ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par phase (5 au total);

Considérant que la phase 1, qui impliquait des travaux en trottoir pour la remise aux normes des passages piétons et de certains carrefours du centre d'ATHUS, s'est terminée le 18/07/2025 ;

Considérant que les phases 2 à 4 consistent en la fermeture complète d'une portion de la N88 ;

Considérant que la phase 5 consiste en une fermeture alternée d'une demi-chaussée ;

Considérant que **deux phases ne peuvent avoir lieu en même temps** ;

Considérant **la phase 3** desdits travaux ;

Considérant que **cette phase implique la fermeture totale d'une portion de la N88, depuis le carrefour avec la rue de Rodange jusqu'au carrefour avec la rue des Artisans et rue du Centre non-compris, à 6791 ATHUS** ;

Considérant qu'il importe de placer une portion de la rue du Centre à double-sens, du carrefour avec la Grand-Rue à hauteur de la bibliothèque jusqu'au numéro 32 rue du Centre à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il importe alors d'interdire l'arrêt et le stationnement sur cette portion de rue ;

Considérant qu'il importe de laisser le camion-poubelles passer de la rue du Centre vers la rue Houillon via le parking du Centre culturel ;

Considérant qu'il faille dès lors interdire le stationnement sur les places de stationnement en enfilade sur le parking du Centre culturel afin de permettre au camion-poubelles de passer sans encombre ;

Considérant qu'il y a lieu de placer temporairement la Place Verte à 6791 ATHUS en double-sens pour garantir l'accès à la Place du Brüll ;

Considérant que ces travaux auront lieu du **18/08/2025 au 25/08/2025** ;

Considérant qu'il convient de prévoir les aléas de chantier et les conditions météorologiques ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B19, B21, C3, C43, C45, E3, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que l'accès des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

## **ORDONNE :**

### **Article 1a. :**

En raison des travaux précités, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront totalement interdits sur une portion de la N88, du carrefour avec la rue de Rodange jusqu'au carrefour avec la rue des Artisans et rue du Centre non-compris, à 6791 ATHUS, du 18/08/2025 jusqu'au 25/08/2025.**

**Une déviaton locale sera organisée via les rues du Centre, Neuve, de la Promenade, av. de Luxembourg, du Commerce, des Jardins, de Rodange, Cockerill, Floréal, de la Liberté et rue Haute à 6791 ATHUS.**

### **Article 1b. :**

En raison des travaux précités, **une portion de la rue du Centre, depuis la bibliothèque jusqu'au n° 32, à 6791 ATHUS, sera placée en double-sens. L'arrêt et le stationnement y seront interdits.**

### **Article 1c. :**

En raison des travaux précités, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur les emplacements en enfilade sis parking du Centre Culturel à 6791 ATHUS. Le sens interdit sera retiré sur ledit parking pour permettre au camion-poubelles de pouvoir passer de la rue du Centre à la rue Houillon.**

**Article 1d. :**

En raison des travaux précités, la Place Verte à 6791 ATHUS sera temporairement accessible en double-sens.

Pour éviter des embarras de circulation dans la rue Albert Claude Prix Nobel, le panneau D1e, situé à la fin de rue Floréal sera conservé, ainsi que les panneaux F45 et additionnel « dans 200 m ».

**Le place du Brüll (et les activités qui y sont associées) restera accessible via la rue Albert Claude Prix Nobel à 6791 ATHUS.**

**Article 2. :**

En raison des travaux précités, les rues suivantes seront placées en circulation locale uniquement :

- Rue du Centre, depuis le n° 43 jusqu'au n° 17 (commerces accessibles),
- Rue Houillon, depuis le n° 4 jusqu'au croisement avec la Grand-Rue,
- Avenue de Luxembourg, depuis le n° 18 jusqu'au n° 2,
- Rue de Rodange, depuis le n° 51 jusqu'au n° 1,
- Rue de la Jonction, depuis le n° 32 jusqu'au n° 2,
- Grand-Rue, depuis le n° 11A jusqu'au n° 35,

à 6791 ATHUS.

**Article 3. :**

En raison des travaux précités, **le trafic de transit est strictement interdit à 6791 ATHUS. Pour rejoindre PETANGE, une déviation est organisée via la rue des Prairies, l'avenue Champion, la rue de Freihaut (N804) et l'avenue de l'Europe (N830) à 6790 AUBANGE, depuis le 02/06/2025 et jusqu'au 10/09/2025.**

**Article 4. :**

Dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés à temps à cause des conditions météorologiques ou des aléas de chantier, la présente ordonnance peut être prolongée jusqu'au 01/09/2025.

Les responsables du chantier s'engagent néanmoins à en avertir le Service Mobilité **au plus tard deux jours à l'avance** et à prévenir les riverains.

***La phase 4 ne pourra commencer que lorsque la phase 3 sera totalement terminée et la voirie ouverte à la circulation.***

**Article 5. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise SIGNAROUTE. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 6. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 18/08/2025.

**Article 7. :**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 8 :**

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 à 5 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 9 :**

**Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux ainsi qu'un communiqué de presse.**

**Le Service Mobilité de la Ville d'AUBANGE se chargera de réaliser un toute-boîte à destination des riverains susceptibles d'emprunter la Place Verte :**

- Place Verte,
- rue Albert Claude Prix Nobel,
- rue des Artisans,
- rue Floréal,

**afin de les informer du changement temporaire de sens de circulation.**

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 8 août 2025

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre  
KINARD F.

